

Vannes thermostatiques et servomoteurs

Montants octroyés	
Vannes thermostatiques - radiateurs	3-5 vannes – Fr. 200.- 6-10 vannes – Fr. 400.-
Servomoteurs – Chauffage au sol	Fr. 300.-

Conditions d'octroi
<ul style="list-style-type: none">• Aide communale directe ;• Seuls les émetteurs de chaleur existants sont éligibles ;• La demande de subvention communale doit être effectuée avant le début des travaux ; <i>Attention : pas d'acquisition ou de travaux avant l'accord écrit de la commune. Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne sont pas subventionnés.</i>• La subvention s'applique par bâtiment ou logements – max. Fr. 4'000.-.

Procédure
<ul style="list-style-type: none">• Faire la demande de subvention auprès de la commune ;• Attendre l'accord pour les subventions communales ;• Commander et effectuer les travaux ;• Finaliser la demande de subvention auprès de la commune dans les 3 mois après la fin des travaux.

Documents à joindre à la demande de subvention (avant travaux)
<ul style="list-style-type: none">• Photos avant travaux de l'élément touché (vannes actuelles des radiateurs existants. Une photo suffit) ;• Offres des différents prestataires comportant impérativement votre nom (si disponible).

Documents à joindre à la finalisation de la demande de subvention (après travaux)
<ul style="list-style-type: none">• Photos après rénovation des vannes et/ou servomoteurs (une photo suffit) ;• Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ;• Attestation de paiement ;• N°IBAN pour le versement des subventions.

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.